



FICHE « BOLOGNE » N° 7

Que dit le décret ?

C'est fait ! Le décret «Bologne» a été adopté par le Parlement de la Communauté française le 23 mars. Il définit l'enseignement supérieur, favorise son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinance les universités. Le texte adopté, qui n'a pas été modifié depuis la version du 23 février, est disponible sur le site:



http://www.francoisedupuis.be/code/fr/quoi_bolo.asp

Dès la prochaine rentrée académique, l'année d'études, découpée en trois quadrimestres, correspondra à 60 crédits et verra la transformation des trois cycles actuels. Le premier cycle s'appelle dorénavant «bachelier» et comprend 180 crédits qui peuvent être acquis en 3 années au moins. Les étudiants de l'UCL pourront intégrer des mineures (appelées «options» dans le décret) dans leur programme de bachelier. Les termes de «baccalauréat» et de «maîtrise» ne sont pas repris dans le décret mais gageons que l'usage aura tôt fait de les imposer dans notre vocabulaire.

Les diplômes d'études complémentaires (DEC1 et DEC2) disparaissent. Différentes formations sont appelées à accueillir leur public.

Le deuxième cycle se compose des masters et des masters complémentaires. Le master se décline en 60 crédits (au moins une année) ou en 120 crédits (au moins deux années). Les masters en 120 crédits comptent au moins une finalité spécialisée (compétences professionnelles particulières), approfondie (recherche) ou didactique (agrégation enseignement secondaire supérieur). L'agrégation est également accessible aux porteurs d'un master, qu'il soit de 60 ou 120 crédits. Le master complémentaire comprend au moins 60 crédits (une année d'étude au moins) après un master.

Le troisième cycle est constitué uniquement de la formation doctorale et des travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat. Les formations doctorales, organisées au sein des écoles doctorales, débouchent sur un «certificat de formation à la recherche». Elles remplacent nos actuels diplômes d'études approfondies. Les diplômes d'études spécialisées ont quant à eux été intégrés soit au master à finalité spécialisée soit au master complémentaire.

L'UCL continuera à organiser des formations ne conduisant pas à des grades académiques (études complémentaires, formations continuées, ...).

Conformément au décret, les universités s'associeront prochainement au sein d'académies. Celles-ci disposent d'habilitations particulières pour les études de masters complémentaires et pour les études de troisième cycle.

(Fabienne Demain, SET)

www.ucl.ac.be/bologne